

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES EFFECTIFS

(art 5 : du Règlement d'Ordre Intérieur)

1. Les membres effectifs ont les droits suivants:

- (a) assister à la réunion de l'assemblée générale avec le pouvoir prévu à l'article 8 des statuts;
- (b) voter conformément aux termes et conditions définis aux articles 10.2 à 10.5, 11.1 et 12 des statuts;
- (c) nommer et révoquer les membres du conseil d'administration conformément à l'article 8.3 des statuts;
- (d) nommer les membres au sens de l'article 5 des statuts;
- (e) recevoir le matériel, les informations et les divers services fournis par AMASC;
- (f) prendre la parole lors de l'assemblée de l'assemblée générale.

2. Les membres effectifs ont les devoirs suivants:

- (a) contribuer efficacement à la réalisation des objets et activités de l'AMASC tels que formulés à l'article 3 des Statuts;
- (b) encourager la participation personnelle des membres de leurs associations nationales aux travaux de l'AMASC;
- (c) à se conformer autant que possible aux statuts et règlements de leurs associations nationales à la forme générale des statuts et règlements de l'AMASC;
- (d) d'envoyer des représentants aux assemblées de l'assemblée générale;
- (e) verser des contributions régulières à l'AMASC conformément à l'article 7 des statuts et aux dispositions du règlement 15 de ces règlements.
- (f) tenir l'AMASC informée des activités de leurs associations nationales et en particulier présenter un rapport annuel sur ces activités à l'AMASC.